



Charte de l'adhérent

Chaque membre de l'association s'engage :

- à être à jour de son inscription : la participation à tout atelier ou à une activité organisée dans la saison exige l'adhésion à l'association pour cette saison, ou un paiement complémentaire,
- à répondre rapidement aux invitations et aux différents événements proposés par l'association afin d'en faciliter l'organisation,
- à respecter les procédures d'inscription à une activité et signaler son absence auprès de son animateur en cas d'empêchement dans les délais requis, par correction envers l'animateur et pour laisser sa place à un membre en liste d'attente,
- à s'acquitter de ses engagements de paiement et à respecter la procédure de paiement pour les activités payantes,
- à prévenir le bureau de l'association de tout changement ou modification de coordonnées téléphoniques ou électroniques afin de pouvoir être régulièrement contacté, et à mettre à jour sa fiche adhérent pour y enregistrer ces changements,
- à ne pas utiliser l'annuaire des membres ou les listes de diffusion à des fins personnelles, politiques, religieuses ou commerciales,
- à ne pas copier ni exploiter le contenu des supports de communication de Work in the City Johannesburg sans en demander l'autorisation préalable,
- à respecter les règles de sécurité et / ou restrictions dans les lieux publics ou privés où se déroulent les activités de Work in the City Johannesburg
- à respecter les règles de courtoisie dans les discussions et publications sur les supports de communication de Work in the City,
- à garder à l'esprit et à être pleinement conscient que chacun des membres du bureau et des animateurs le fait à titre strictement bénévole, que l'équipe constituée annuellement adapte les outils dont elle dispose,
- à participer dans la bonne humeur aux activités proposées.